



# Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique suite à l'augmentation du Smic

## Des trappes à bas salaires

Un décret du 4 juillet 2012 porte relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. Cette mesure, bienvenue au premier abord, contribue une nouvelle fois à "écraser les grilles" ; les salariés de catégories C "stagnent" au niveau du SMIC de longues années en début de grille. D'autant plus que le SMIC continue d'augmenter plus vite du fait du gel indiciaire dans les fonctions publiques •

Grilles de la catégorie C  
En gris, les indices revalorisés

Grade	Echelon	IB	IM
Echelle 3	11	388	355
	10	364	338
	9	348	326
	8	337	319
	7	328	315
	6	318	313
	5	310	312
	4	303	311
	3	299	310
	2	298	309
	1	297	308
Echelle 4	11	413	369
	10	389	356
	9	374	345
	8	360	335
	7	347	325
	6	333	316
	5	323	314
	4	310	312
	3	303	311
	2	299	310
	1	298	309

Grade	Echelon	IB	IM
Echelle 5	11	446	392
	10	427	379
	9	398	362
	8	380	350
	7	364	338
	6	351	328
	5	336	318
	4	322	314
	3	307	312
	2	302	311
	1	299	310
Echelle 6	8	499	430
	7	479	416
	6	449	394
	5	424	377
	4	396	360
	3	377	347
	2	362	336
	1	347	325

## Rédacteurs

# Refonte du cadre d'emploi et allongement des carrières

Le décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est enfin paru au Journal officiel du 31 juillet 2012 ■ Faisant suite aux accords salariaux de février 2008, il y a vingt mois d'écart entre la parution des décrets des techniciens et ceux des rédacteurs ! ■ Et la rétroactivité attendue de l'application de ces textes n'aura pas lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme l'ancien gouvernement s'y était engagé !

### Une revalorisation en "trompe l'œil"

Si la CFDT a signé les accords salariaux ouvrant la négociation pour la réforme de la catégorie B, elle a considéré que celle-ci n'avait pas permis d'aboutir aux objectifs qu'elle s'était fixés. Nous avons donc dénoncé cette réforme au motif de l'insuffisance de revalorisation des hauts de grilles et leur allongement excessif (de 4 à 5 ans en plus pour dérouler une carrière). Ce qui conduit de fait à une revalorisation en "trompe l'œil". En effet, si la plupart des salariés en place pourront apprécier des améliorations ponctuelles, il n'en demeure pas moins que nous aboutissons à une revalorisation qui conduit, pour les futurs entrants, à gagner moins, après réforme, sur l'ensemble d'une carrière.

### Une nouvelle architecture de carrière

Dans cette nouvelle carrière, les rédacteurs termineront leur carrière dans le nouveau troisième grade à l'indice majoré 562 au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (comme les techniciens territoriaux) au lieu de 514 actuellement. Rappelons encore une fois cependant que la carrière sera rallongée de cinq ans.

### Que deviennent les "reçus-collés" de l'examen professionnel ?

Les lauréats de l'examen professionnel prévu par

l'article 6-1 du décret du 10 janvier 1995 conservent la validité de cet examen sans limitation de durée, mais ils



seront nommés sur le même quota que les agents promouvables au choix. La proposition de la CFDT, reprise par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), permettant de nommer hors quota ces agents pendant une période de trois ans, n'a pas été retenue par le gouvernement.

Les collègues rédacteurs ont reçu une information spécifique de la CFDT sur ces nouvelles dispositions. Vous pouvez nous contacter si vous n'en avez pas été destinataire (02 38 79 24 74 ou [cfdt@ville-orleans.fr](mailto:cfdt@ville-orleans.fr)) •

# Accidents de travail et maladies professionnelles

## Ne restez pas seuls face à la commission de réforme

### La commission de réforme, c'est quoi ?

La commission de Réforme statue sur la reconnaissance des accidents de travail et des maladies professionnelles lorsque l'imputabilité n'a pas été reconnue directement par votre collectivité. Elle donne aussi un avis sur les taux d'incapacité, les demandes de reclassement, la retraite pour Invalidité.

Composée de deux médecins, deux représentants de la collectivité et deux représentants du personnel, elle est saisie par l'employeur mais aussi par l'agent si la collectivité ne le fait pas.

Si les critères de reconnaissance sont cadrés par des textes, la commission a toute latitude pour statuer au cas par cas.

Les pièces sont fournies par l'employeur : rapport d'accident de travail, rapport du médecin du travail, rapport d'expert choisi par la collectivité.

### Vos droits

Les agents peuvent (et ont intérêt) à fournir toutes pièces utiles (ex : contre expertise) et sont entendus par la commission. Ils peuvent se faire accompagner par une personne de leur choix.

Vous devez bien sûr être tenus informés par votre collectivité du déroulement de la procédure.

### Ne restez pas seul

La procédure pour la commission de Réforme est

complexe pour des agents déjà préoccupés par leurs problèmes de santé. De plus compte tenu des coûts importants pour la collectivité, son intérêt recoupe rarement le vôtre ! Ainsi par exemple : une maladie professionnelle non reconnue se traduit par de la longue maladie, maladie longue durée puis en fin de droit le licenciement pour inaptitude alors que la reconnaissance en maladie professionnelle garantit une protection jusqu'à la reprise de travail ou la retraite .

De plus le fonctionnement actuel de la commission de Réforme dans le Loiret n'est pas satisfaisant avec des rejets de dossiers et l'application de critères parfois plus restrictifs que les textes ...

N'attendez pas la date de la commission pour prendre conseil auprès des représentants du personnel qui siègent pour vous défendre. Nous pourrions d'autant mieux vous aider que vous nous aurez donné les informations au préalable •

Karen Osborne

### Les élus CFDT

qui siègent à la commission de réforme

Yannick Manceau, catégorie A

Karen Osborne, catégorie B

Dominique Dange, catégorie C

☎ 02 38 79 24 74

## 9 octobre

## Action de la Fédération européenne de l'industrie

## Une journée d'action détournée de son objectif

La nouvelle Fédération européenne de l'industrie a décidé d'organiser une période de sensibilisation, au niveau européen, sur les problèmes de l'industrie : emplois, développement...

Dans tous les pays européens, les organisations syndicales affiliées à cette fédération, née au printemps 2012 et qui regroupe les fédérations européennes de la métallurgie, de la chimie et du textile, organiseront des actions pour sensibiliser les salariés et les pouvoirs publics sur ces sujets.

En appelant séparément à une journée d'action le 9 octobre à des fins politiques nationales et internes, la CGT détourne et affaiblit le sens que la Fédération européenne de l'industrie a voulu y donner.

La CFDT, comme elle s'y est engagée avec les instances européennes s'inscrira dans cette journée sur les objectifs préalablement choisis :

→ l'instauration d'un débat européen sur l'industrie permettant de favoriser la mise en place d'une stratégie européenne pour l'emploi et la croissance ;

→ la mise en œuvre de grands projets européens innovants pour répondre aux enjeux environnementaux en faveur du développement durable et proposer ainsi une autre voie pour la sortie de crise ;

→ la revendication d'investissements en faveur d'une politique industrielle européenne d'avenir, avec des emplois durables des conditions de travail, de sécurité et de rémunérations décentes ;

→ la revendication de nouveaux droits pour permettre la participation des travailleurs aux questions relatives à la stratégie de l'entreprise, à l'organisation du travail, à l'établissement réel du respect des processus d'informations et de consultations •

### Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

#### Retour à la cotisation employeur à 1%

Le parlement avait adopté dans la loi de finances rectificative 2011 le principe de l'abaissement de la cotisation des collectivités de 1 % à 0,9 %. Ce petit 0,1 % représentait 10 % des recettes du CNFPT, soit 33,8 millions d'euros de recettes en moins tous les ans. Avec pour corollaire l'arrêt du remboursement des frais de transport des stagiaires en formation. A la mairie d'Orléans, ces frais avaient été pris en charge par la Direction des ressources humaines.

Le nouveau gouvernement a rétabli le montant de la cotisation employeur de 1 % et le CNFPT prend à nouveau en charge les frais de transport de ses stagiaires. Les restrictions de programme de formation qui se profilaient pour 2013 sont annulées •

# ■ Les brèves qui en disent long

## ■ Enquête à la Direction des sports Des locaux et des conditions de travail dégradées

12 % de réponses à une enquête syndicale alors que les agents de ce secteur nous sollicitent régulièrement, c'est peu ! C'est pourtant de conditions de travail, de carrière, de relations, de formation dont il s'agissait ... Les enseignements essentiels de cette consultation ne sont pas un " scoop " pour la CFDT et se résument en trois points :

→ l'insuffisance d'information sans doute liée à l'éparpillement des agents, mais peut-être aussi à une volonté défaillante de la hiérarchie. Ainsi, aucun agent ne connaît l'existence du Document unique !

→ des conditions d'avancement de grade basées sur des critères " pas clairs " en particulier depuis le projet de service 2005 ;

→ des matériels et des locaux pas toujours adaptés aux besoins, ce qui est particulièrement mal ressenti par les agents, pour qui les conditions de travail sont prioritaires, bien avant leurs rémunérations ou le contenu de leurs missions...

## ■ Centre municipal et annexes

### Après les déménagements, tout va bien, sauf...

Nous avons effectué une enquête en juin dernier auprès des agents du Centre municipal et de ses annexes, pour faire le point sur les conditions de travail après les nombreux déménagements des derniers mois. Ces déménagements sont d'ailleurs toujours en cours. Le faible taux de retour (10 %) peut s'expliquer par le caractère tardif de cette enquête et/ou par l'absence de problème. Cette dernière explication semble confirmée par les réponses dont la majorité proviennent de secteurs qui ont des problèmes à résoudre.

Les agents sont globalement satisfaits du matériel informatique, des équipements de reprographie et de la surface des bureaux.

Des améliorations sont souhaitées par une grande partie



des réponses sur la convivialité, le choix et les tarifs des boissons des distributeurs, le ménage dans certains services.

Cinq secteurs - archives, affaires administratives, SIGOR, droits des sols et rue des Anglaises - révèlent des problèmes (température, ménage, lumière) sur lesquels nous allons chercher avec les agents des solutions en lien avec le CHS-CT.

## ■ Comité technique du 6 juillet 2012

### La CFDT rechigne sur le règlement intérieur

En gestation depuis des mois, ce règlement a pour objectif de rappeler aux agents " les règles de fonctionnement, de discipline et d'hygiène / sécurité ". Pour la CFDT il n'était pas question de voter ce texte dont la responsabilité appartient à l'employeur, même s'il ne fait que compiler des textes nationaux. Catalogue d'obligations pour la plupart, nous avons obtenu que le chapitre sur " les droits " soit complété par les possibilités de recours dont disposent les agents. Face à notre menace de voter contre ce règlement qui prévoyait des sanctions par rapport à l'alcool et aux stupéfiants, alors qu'aucune action de prévention n'existe et malgré la demande de la CFDT depuis des années, Madame Sauvegrain a retiré cette partie du texte. L'alinéa concernant le droit de grève ayant été réécrit, la CFDT s'est au final abstenue avec la CGT, tandis que FO et FAFPT votaient pour ! Si " la hiérarchie est chargée de veiller à son application ", la CFDT veillera pour sa part à ce qu'elle le fasse avec discernement et dans le respect des droits des agents •

Jean-Paul CHABROL

#### Territoires

10, rue Jeanne d'Arc - 45000 Orléans  
cfdt@ville-orleans.fr

Directeur de publication : Jean-Paul Chabrol

Rédaction / mise en page : Eric Blanchet

Dessins : Nouvel Observateur

Tirage 2400 exemplaires

Impression : BBV - Orléans

Dépôts légaux à parution.

Ont collaboré à ce numéro :

Karen Osborne  
rédactrice  
élue CTP et CAP  
webmestre



Bruno Saghaar  
jardinier  
élu CHS, CTP et CAP  
développeur



Jean-Paul Chabrol  
technicien  
élu CTP et CAP  
secrétaire de section



Christian Boucher  
rédacteur  
action juridique



Eric Blanchet  
rédacteur  
élu CTP  
communication écrite



Ce journal est offert par les adhérents de la CFDT.

Il est financé par leurs cotisations, gages de l'indépendance de notre syndicat.